



Commandez votre épinglette du 8 mars!

En portant l'épinglette du Collectif 8 mars, nous affirmons que nous sommes féministes et affichons notre volonté de poursuivre la lutte pour l'égalité et la justice en solidarité avec toutes les femmes.

Procurez-vous l'épinglette du 8 mars en remplissant le [formulaire](#) prévu à cet effet. Pour chaque épinglette vendue au coût de 4 \$, un don de 1 \$ sera versé à une maison d'hébergement pour femmes.

Nous vous invitons également à consulter le [Guide d'actions féministes](#) conçu par le Collectif 8 mars. Pour terminer, nous avons une bonne nouvelle : le comité de la condition féminine du Syndicat planifie actuellement la tenue d'une conférence dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes. L'activité devrait avoir lieu le 26 avril à Saint-Hubert. Plus de détails sont à venir, suivez notre actualité sur les réseaux sociaux.

Dernier rappel

PLANIFICATEURS 2022-2023

C'est le temps de commander l'outil de travail quotidien du personnel de l'éducation, pensé pour vous !



Plan de contingence : Rappel et suite

Depuis le retour en présentiel, le plan de contingence est en vigueur. Je vous invite à le consulter au besoin sur le site du CSSMV dans la section Foire aux questions.

Avant toute chose, il est important de préciser que la séquence de suppléance prévue à la clause 8-7.11 de l'entente locale tient toujours. Votre direction doit donc faire appel soit :

- à une enseignante ou un enseignant détenant un contrat à temps partiel dans l'école de moins de 100 %;
- à une suppléante ou un suppléant légalement qualifié inscrit sur une liste maintenue par le Centre de services scolaire à cet effet;
- à une suppléante ou un suppléant non légalement qualifié inscrit sur une liste maintenue par le Centre de services scolaire à cet effet;
- à une enseignante ou un enseignant de l'école qui a atteint le maximum d'heures de la tâche éducative et qui se porte volontaire.

En dernier recours, si votre direction ne trouve personne, le système de dépannage prévu dans votre école peut être utilisé. Tout enseignant assigné à du dépannage est payé, en vertu de la clause 6-8.02 de l'entente nationale, soit à 1/1000 de son traitement annuel par période de 45 à 60 minutes. Pour toute période inférieure à 45 minutes ou supérieure à 60 minutes, la compensation est égale au nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par 1/1000 du traitement annuel.

Notez bien que ces démarches doivent être refaites par votre direction tous les jours. Autant le dépannage que les étapes du plan de contingence servent à combler un besoin à court terme.

Si personne n'est trouvé à la suite de toutes les démarches, le décret 2020-08 pourrait s'appliquer après consultation avec le Syndicat. À ce jour, nous n'avons toujours pas été consultés. Ce qui veut dire que le volontariat est toujours de mise.

Caroline Manseau

Régime pédagogique : Grille-matières 2022-2023

Bientôt, si ce n'est pas déjà fait pour le secondaire, des discussions auront lieu concernant le régime pédagogique (grille-matières/maquette de cours) dans vos établissements pour l'an prochain. J'en profite pour vous rappeler ce que mentionnent les principaux documents légaux quant à la mécanique applicable : l'Entente locale, le Régime pédagogique (RP) et la Loi sur l'instruction publique (LIP).

Entente locale

À la clause 4-4.03 B), on peut lire que le comité de participation au niveau de l'école (CPEE) ou l'assemblée générale, selon le cas, **participe à l'élaboration des propositions que soumettra la direction au conseil d'établissement** concernant le temps alloué à chaque matière obligatoire et à option. À défaut de donner suite aux recommandations du CPEE ou de l'assemblée générale, selon le cas, la direction de l'établissement fait connaître par écrit les motifs à l'appui de sa décision.

Régime pédagogique

Le Régime pédagogique indique aux articles 22 et 23 qu'à l'enseignement du primaire et du secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine sont à **titre indicatif**. Cependant, notez que le **contenu des programmes, lui, est prescriptif**. Avant de faire un choix, il est essentiel d'évaluer si le nombre d'heures proposé est suffisant pour enseigner les notions du programme de cette matière. Le Régime pédagogique étant une loi, nous ne pouvons pas demander de modifications lors de la négociation de nos conventions collectives. Malgré tout, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) incite annuellement le Ministère à modifier le régime pédagogique afin de déterminer un temps minimum prescrit pour chaque matière. Malheureusement, le Ministère ne semble toujours pas intéressé à modifier ces deux articles, ce qui éviterait pourtant bien des maux dans les écoles.

Suite à la page 2



Régime pédagogique : Grille-matières 2022-2023 (suite)

Loi sur l'instruction publique

Aux articles 89 et 86, il est mentionné que les propositions concernant le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option sont élaborées avec la participation des enseignants.

L'article 84 indique que c'est le conseil d'établissement (CÉ) qui approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par la direction de l'école. Approuver veut dire que le CÉ peut accepter ou refuser les propositions de la direction. Le CÉ ne peut pas faire sa propre recommandation ou proposer des modifications à celles présentées. Le CÉ pourra soit approuver ou refuser la proposition. Si le CÉ refuse, la direction devra alors reprendre le processus initial avec le personnel enseignant et soumettre de nouveau des propositions au CÉ pour approbation.

Processus annuel d'approbation de la grille-matières

Vous trouverez un exemplaire du *Processus annuel d'approbation de la grille-matières* (pour affichage) ici. En voici les grandes lignes. Tout d'abord, lors d'une première assemblée, la direction informe les enseignantes et les enseignants qu'ils devront élaborer leurs propositions pour la prochaine rencontre. Lors de la 2^e rencontre, le personnel enseignant devra faire ses propositions à la direction selon les niveaux, les cycles ou l'école. Les propositions seront ensuite votées. Un vote

secret pourra être demandé. La direction, si elle est en accord avec les propositions, les soumettra ensuite au CÉ. Si la direction ne retient pas les propositions, les représentants du personnel devront présenter leur argumentaire au CÉ et inscrire leur dissidence quant aux propositions présentées par la direction. Si le CÉ refuse d'approuver les propositions, c'est le retour à la case départ et vous devrez proposer une nouvelle mouture à la direction.

Vote au conseil d'établissement

Précisons que le quorum au CÉ est égal à la majorité des membres en poste (membres votants et non-votants), dont la moitié des parents. Les représentants des parents, ceux des membres du personnel et du service de garde ainsi que ceux des élèves ont le droit de vote, ce qui exclut les représentants de la communauté. Les décisions du CÉ sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant le droit de vote. En cas de partage, le président ou la présidente a un vote prépondérant.

Encore cette année, ce processus entre collègues sera peut-être stressant, voire même déchirant. Je vous invite à formuler vos propositions et à faire vos choix dans le plus grand respect de toutes et tous.

Caroline Manseau

Frais de scolarité

Pour connaître les règles et les procédures relatives au perfectionnement pour faire une demande de remboursement de frais de scolarité, consultez ce [document](#).

Les frais de scolarité sont, encore cette année, remboursés par le comité centralisé jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 % du montant réclamé. Pour savoir si vous êtes éligible et pour en connaître toutes les balises, référez-vous à la page 8 du même document.

Important!

Vous avez jusqu'au vendredi 1^{er} avril pour acheminer votre demande de remboursement au service des ressources humaines ou par courriel à l'adresse suivante : perfectionnement@csmv.qc.ca.

Il est essentiel que votre formulaire de remboursement soit accompagné des pièces justificatives suivantes : facture de l'université et relevé de notes.

Procès-verbaux CPEE

Je vous rappelle l'importance de me faire parvenir les procès-verbaux de votre CPEE. Depuis la rentrée, plusieurs établissements les ont transmis, mais certains manquent à l'appel.

Il y a plusieurs bonnes raisons de les transmettre. D'abord, je scrute attentivement tous ceux que je reçois et, lorsque cela s'avère nécessaire, je communique avec la personne déléguée syndicale ou la présidence du CPEE afin d'éclaircir certains points qui y sont consignés.

De plus, lorsqu'une problématique est récurrente ou que la direction ne répond pas à certains de vos questionnements, je peux intervenir auprès du CSS via le comité de participation professionnelle (CPP).

L'idéal est de m'envoyer rapidement votre procès-verbal adopté afin que les informations soient à jour. Généralement, il faut adopter le procès-verbal du CPEE à la rencontre suivante.

La direction ne peut modifier unilatéralement le contenu du procès-verbal. Les corrections, s'il y en a, doivent être effectuées devant l'ensemble des membres et avoir leur assentiment.

Vous pouvez nous envoyer les procès-verbaux par courriel à Caroline Arsenault à carsenault@syndicatdechamplain.com.

Il est important d'indiquer, sur le procès-verbal, le nom de votre établissement ainsi que les membres présents.

Caroline Manseau

Analyse des emplois à prédominance féminine
MESURE DE LA SOUS-VALORISATION DE CES EMPLOIS POUR DES RECOMMANDATIONS VISANT À AMÉLIORER LEUR RECONNAISSANCE

Participant.e.s recherché.e.s

Vous avez 18 ans et plus et vous êtes à l'emploi, votre aide nous est précieuse. Nous souhaitons mieux connaître votre réalité professionnelle pour mesurer l'ampleur de la sous-valorisation des emplois à prédominance féminine et de ses impacts afin d'élaborer diverses propositions pour les revaloriser.

Questionnaire en ligne
<https://www.questionnaires.cstip.ulaval.ca/v3/index.php/536179?newtest=Y&lang=fr>
Durée : 20 minutes

Pour obtenir plus d'informations, vous pouvez joindre le chercheur principal, Yves Hallée, à l'adresse courriel suivante yves.hallee@rjt.ulaval.ca



